



Règlement de l'appel à projets :

Les trophées de l'économie sociale et solidaire 2026

Dossier à déposer sur

<https://parisasso.paris.fr/parisassos/>

Jusqu'au 29 janvier 2026 à 23h59, délai de rigueur

1- Contexte et objectif

La Ville de Paris apporte un soutien constant à l'émergence et à la structuration de l'économie sociale et solidaire (ESS) à Paris. Cette économie, aux effets utiles, au lien territorial fort, est créatrice d'emplois au service de tous, mais aussi porteuse d'innovation sociale.

Depuis 2009, un appel à projets récompense des entrepreneur.e.s innovant.e.s et à forte valeur ajoutée sociale et environnementale permettant notamment d'améliorer l'accès à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées. Ces récompenses sont les « trophées de l'ESS ». Depuis le lancement de cet appel à projets, plus de 860 entrepreneur.e.s se sont fait connaître et 183 d'entre eux ont été soutenus.

Pour consolider le soutien de la collectivité publique à ce secteur solidaire, générateur d'emploi, de dynamisme économique et d'innovation, un nouvel appel à projets est lancé pour l'année 2026.

2- Structures éligibles

Les structures éligibles sont celles visées à l'article premier de la [loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014](#) (coopératives, mutuelles, fondations, associations, et sociétés commerciales respectant les critères fixés dans ledit article). Les projets éligibles sont les projets d'utilité sociale au sens de l'article 2 de cette même loi.

Sont éligibles des structures existantes ou en création. Il s'agit de stimuler l'émergence et la montée en échelle de projets afin d'encourager l'innovation sociale dans une perspective durable.

Les sociétés commerciales en cours d'obtention ou visant l'agrément ESUS sont aussi éligibles.

3- Conditions de candidatures

Les projets présentés doivent relever de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)

Les structures candidates devront démontrer leur capacité à s'inscrire dans le cadre de l'ESS et à garantir notamment une gouvernance participative, transparente, ainsi qu'un fort impact social et/ou environnemental.

Chaque entrepreneur.e de projet devra préciser le potentiel d'emplois créés, démontrer la viabilité et la pérennité du projet et évaluer son impact économique, social, environnemental.

Les projets doivent relever des phases d'émergence ou de montée en échelle

Cet appel à projets constitue un outil dont l'objet est en priorité d'apporter un soutien aux structures dans deux phases différentes de leur développement :

L'émergence concerne soit la création d'une nouvelle structure, soit le développement d'une activité nouvelle au sein d'une organisation déjà existante sur le territoire parisien. La phase antérieure (idéation- étude de faisabilité), les pré-projets c'est-à-dire ceux visant une étude de diagnostic (étude de marché ou de faisabilité) sont exclus.

La montée en échelle concerne le développement d'une activité existante caractérisé par une augmentation significative de l'impact social et/ou environnemental. Cette croissance à impact peut prendre différentes formes :

- Augmentation de l'impact sur les bénéficiaires actuels
- Nouveaux bénéficiaires sur son terrain actuel
- Nouveaux bénéficiaires sur un nouveau territoire

Ces projets peuvent déjà avoir été aidés lors de précédentes éditions des Trophées de l'ESS.

Les projets présentés par des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ou des coopératives d'activité et d'emploi (CAE) déjà existantes doivent viser une activité nouvelle, distincte de leur fonctionnement habituel, ou relever d'un développement significatif de l'activité, en vue d'augmenter le nombre de salariés en insertion ou les recrutements de personnes éloignées de l'emploi, particulièrement des bénéficiaires parisiens du revenu de solidarité active (RSA) et des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Des projets mutualisés entre plusieurs structures peuvent également être proposés et seront particulièrement appréciés.

4- Critères de sélection des projets

- L'ensemble des critères figurant dans la loi du 31 juillet 2014 (et en particulier ceux de la gouvernance démocratique, du modèle économique, de l'utilité sociale, de l'impact environnemental) ;
- L'impact écologique et les opportunités d'emploi offertes aux Parisien.ne.s, en particulier les plus éloigné.e.s de l'emploi ;
- La nouveauté ou l'originalité du projet proposé aux Parisien.ne.s ;
- L'équilibre financier global du projet (recettes d'exploitation crédibles, notamment) et la professionnalisation/qualification des gestionnaires ;
- Le bilan de l'action (s'il s'agit d'une montée en échelle).

Une attention particulière sera par ailleurs accordée aux projets qui font progresser l'égalité femme-homme, qui sont implantés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou qui bénéficient à ses habitant.e.s. Un projet ne prenant pas en compte l'impératif de transition écologique urgente sera pénalisé.

Chaque dossier sera examiné selon ces critères. Les candidat.e.s sont invités à les mettre en valeur dans la présentation de leur projet en remplissant la fiche candidat versée en annexe.

5- Soutien apporté par la Ville de Paris

Les candidat.e.s sélectionnés peuvent bénéficier d'une subvention d'un montant maximum de 25 000 euros par projet.

Il s'agit d'une subvention de fonctionnement, si bien que des projets visant l'investissement (travaux, achat d'équipements, de véhicules...) ne peuvent pas être financés dans ce cadre.

Lors de leurs échanges avec la Ville de Paris, les candidat.e.s pourront préciser leurs besoins prioritaires en matière de recherche de locaux, de partenariats et de financements afin de bénéficier d'un accompagnement et d'une mise en relation potentielle avec les structures adéquates.

Modalités de suivi

L'association doit fournir au plus tard dans les 6 mois qui suivent la fin du projet financé un compte rendu qualitatif et financier. Elle doit remplir pour cela le formulaire CERFA 15059*02 et le déposer dans le dossier de la subvention qui fait l'objet de ce bilan. Elle s'attachera à préciser notamment l'impact en matière d'utilité sociale. Ils sont invités à faire part des résultats et des difficultés rencontrées à l'occasion de réunions à l'initiative de la Ville de Paris.

6- Les étapes du processus de sélection

- Dépôt des dossiers complets jusqu'au 29 janvier 2026 à 23h59, délai de rigueur – aucun dossier déposé ne pourra être accepté après cette date ;
- Analyse des candidatures ;
- Réunion au printemps 2026 du comité de sélection.

Résultats

Tous.tes les candidat.e.s recevront, après délibération du comité et vote lors d'une séance du Conseil de Paris, un courrier électronique annonçant les résultats.
